

D E C R E E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.09.1967 susvisé, Carrieur WILL Euloge, né le 11 Mars 1955 à Bacongo, titulaire de la Licence en-Lettres et du Certificat d'aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (C.A.P.E.L.) (Session de 1980 et 1981), Option : Anglais, obtenue à l'Université Marien NGOULEI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) à savoir au grade de Professeur Certifié de 1er échelon Supérieur, indice 530.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981 - 1982, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

BRASSAVILLE, le 25 Mai 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine DINGA-GOMI.-

- Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Soc. de,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMI.-

Le Ministre des Finances

Bernard GOMBO NESTOM.-

Itihi Ossétoumbe LEROUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORFC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/EST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
M.E.N.	1
D.P.L.A.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCN/SC	2./-